



**Arrêté N°77/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Rue de l'église, Place Daniel Espa et carrefour avec la Rue Tolosane
Rue Vauraise Rue de l'église Place Daniel Espa
Travaux de réfection de voirie.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par M. CHALMEY Sebastien, Entreprise COLAS France, TSA 70011-CHEZ SOGELINK, 69134, DARDILLY CEDEX, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie Rue de l'église et au carrefour Rue de l'église, Rue Vauraise, Rue Tolosane, Place Daniel Espa à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir réaliser des travaux de réfection de voirie, l'entreprise COLAS France sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée, sur l'ensemble des voies citées ci-dessus, du 20/07/2026 à 07h00 au 31/07/2026 à 18h00.

Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue de l'église de la Place Daniel Espa jusqu'au monument aux morts des deux côtés de la rue, Place Daniel Espa, de la Rue de l'église à la Rue Castel Pagès, des deux côtés, sauf la place pour les personnes à mobilité réduite.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite du 20/07/2026 à 07h00 au 31/07/2026 à 18h00 selon les besoins du chantier :

Rue Vauraise (de la Place des poilus à la Place Daniel Espa),

Rue Tolosane (depuis son intersection avec la Rue Castel Pages)

Place Daniel Espa (du carrefour Rue Tolosane Rue Vauraise à la Rue Castel Pagès).

Rue de l'église jusqu'au monument aux morts.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise COLAS France et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 26 juin 2026.

Le Maire


Daniel VITORINO

